

Département de la Vendée Commune de Saint-Jean-de-Monts

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°4

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021



Orientations d'aménagement

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	05/04/2005	10/01/2011	27/12/2011
Modification n°1		Times	09/03/2015
Révision « allégée » n°1	10/07/2014	10/12/2014	30/11/2015
Révision « allégée » n°2	10/07/2014	10/12/2014	30/11/2015
Modification simplifiée n°2			14/09/2016
Modification n°3			08/11/2018
Modification n°4	01/07/2019		27/05/2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 09/06/2021

SLOW

ID: 085-218502342-20210527-2021_043BIS-DE

Sommaire

<u>A.</u>	OAP AVANT MODIFICATION N°4	4
I.	CENTRE-BOURG FRONT DE MER 1	5
II.	CENTRE-BOURG FRONT DE MER 2	7
III.	AVENUE DE LA FORET	9
IV.	ENTREE DE VILLE SUD	10
٧.	ENTREE DE VILLE SUD ZOOM CLOUSIS - VERREES	12
VI.	ROUTE DES SABLES	15
VII.	La Caillauderie	17
VIII.	AVENUE VALENTIN	19
IX.	OROUET PAREE VERTE	21
B. 0	AP APRES MODIFICATION N°4	23
I.	CHEMIN DES ERGLUS ET DE LA MINEE	24
II.	LA ROUSSIERE	26
III.	EXTENSION DE LA METAIRIE	28
IV.	LES VERREES	30
٧.	LA MINOTERIE	32
VI.	JOSSELIN	34
VII.	LE PAS DU RAT	36

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

COMMU Affichéte SAINT-JEAN-TE-WONTS O ID: 085-218502342-20210527-2021_043BIS-DE

Orientations d'aménagement du PLU de Saint-Jean de Monts

Sont encadrées ci-après, les OAP ayant évolué dans le cadre de la modification n°4 du PLU, approuvé le 27/05/2021.

Orientations d'aménagement	Dominante	Surface AU en ha	Surface vierge* en ha	Nombre de logements**
Route de Notre-Dame	Dominante	enna	vierge en na	logements
les Vignes	Habitat	2,5	2,5	25 à 35
Centre-bourg - Front de Mer 1	Habitat	2,0	2,0	25 & 55
le Vasais	Habitat	8,7	8,3	105 à 115
Centre-bourg - Front de Mer 2	Habitat	<u> </u>	0,0	100 4 110
le Clousis Nord	Activités	13,0	11,5	
la Roussière	Habitat	3,6	3,5	50 à 60
Avenue de la Forêt		,,,	,,,	
Avenue de la Forêt	Equipements			
Avenue Valentin	1.1.			
Les Verres	Habitat	5	5	80 à 100
Entrée de ville Sud				
les Verrées	Habitat	18,7	13,2	230 à 240
la Rigonette	Habitat	2,4	2,4	25 à 35
la Métairie	Habitat + activités	13,0	8,0	65 à 75 + activités***
le Clousis Sud	Activités	3,5	3,5	activites
Route des Sables	Activites	3,3	3,3	
la Grande Mare Nord	Habitat	5,2	4,9	55 à 65
la Grande Mare Sud	Habitat	1,3	1,3	14 à 18
La Minoterie	Habitat	8,9	8,9	120 à 130
Josselin	Habitat	2,6	2,6	30 à 40
Caillauderie-Chenal		,		
la Caillauderie	Habitat	2,5	2,5	25 à 35
le Chenal	Habitat	3,4	3,4	40 à 50
Orouet - Parée verte				
la Parée Bégaud	Habitat	3,8	3,7	40 à 50
les Grands Chaumes	Habitat	10,0	9,2	105 à 115
les Rivières	Habitat	2,8	2,8	30 à 40
les Sertouzes	Habitat	7,9	7,8	80 à 90
Monastir	Habitat	2,4	2,4	25 à 35
le Pas de rat	Habitat	2,1	1,7	16 à 24

^{*} surface vierge = surface AU hors terrains bâtis et hors emprises voies majeures incluses (de type RD)

En italique les zones 2AU ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement.

^{**} le nombre de logements total par secteur devra être inclus dans la fourchette mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'une intention et, en cas de non-respect, à la hausse ou à la baisse, les écarts avec ces fourchettes devront être justifiés, au regard notamment du contexte local du site.

^{***} cf précisions dans le détail du descriptif de l'orientation d'aménagement

A. OAP AVANT MODIFICATION N°4



I. CENTRE-BOURG FRONT DE MER 1

Surface	Le vasais : 8,7 ha dont 8,3 vierges
Type d'urbanisation	Type d'occupation :
attendue – principales	- Habitat
caractéristiques	Prescriptions en termes de desserte motorisée :
	 Deux accès regroupés uniques pour la zone : au Nord-Ouest sur la RD38 via un carrefour sécurisé, au Sud-Est sur la rue du Vasais,
	Une voie traversante irrigant l'ensemble de la zone et reliant ces deux accès,
	Un maillage secondaire interne raccordé à cette voie traversante,
	 La rue des Grenouillère viendra également se raccorder à la voie traversante au Nord- Ouest de la zone.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	 Liaisons piétonnes - cyclables recommandée entre la voie traversante et le chemin des Grenouillères.
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	 Préservation d'une bande paysagée le long de la RD38bis afin de masquer les constructions futures et limiter les nuisances.
	 Le plan de composition inclus à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre.

II. CENTRE-BOURG FRONT DE MER 2

Surface	Le Clousis Nord : 13 ha dont 11,5 vierges
Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques	Type d'occupation : - Activités, légères le long des deux RD. Prescriptions en termes de desserte motorisée :
Le Clousis Nord	 Un accès regroupé unique sur le giratoire Sud, via le raccordement à la Route de la Pibole,
	 Desserte interne: Une voie structurante sur laquelle viendront s'ancrer les voies secondaires et les accès.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	– RAS.
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	 Préservation d'une bande paysagée le long de la RD 205 et de la RD38bis afin de masquer les constructions futures et limiter les nuisances avec percées visuelles possibles.
	 Paysager le long des limites entre la zone et le marais.
	 Le plan de composition inclus à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre.

P.L.U. de Saint-Jean-de-Monts

Extension gendarmerie

Equipement existant

Equipement projeté

Corridor forestier ou trame verte à conserver

Extension cimetière

Cimetière

Gare routière

Boisement à protéger

Extension cimetière

paysager

Cheminement piéton

source: cadastre communal



III. AVENUE DE LA FORET

Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques

Type d'occupation:

- Equipements collectifs :
 - . extension du cimetière,
 - . équipements / constructions liées à l'hébergement ou aux soins des personnes âgées,
 - . extension du centre de gériatrie.

Prescriptions en termes de desserte motorisée :

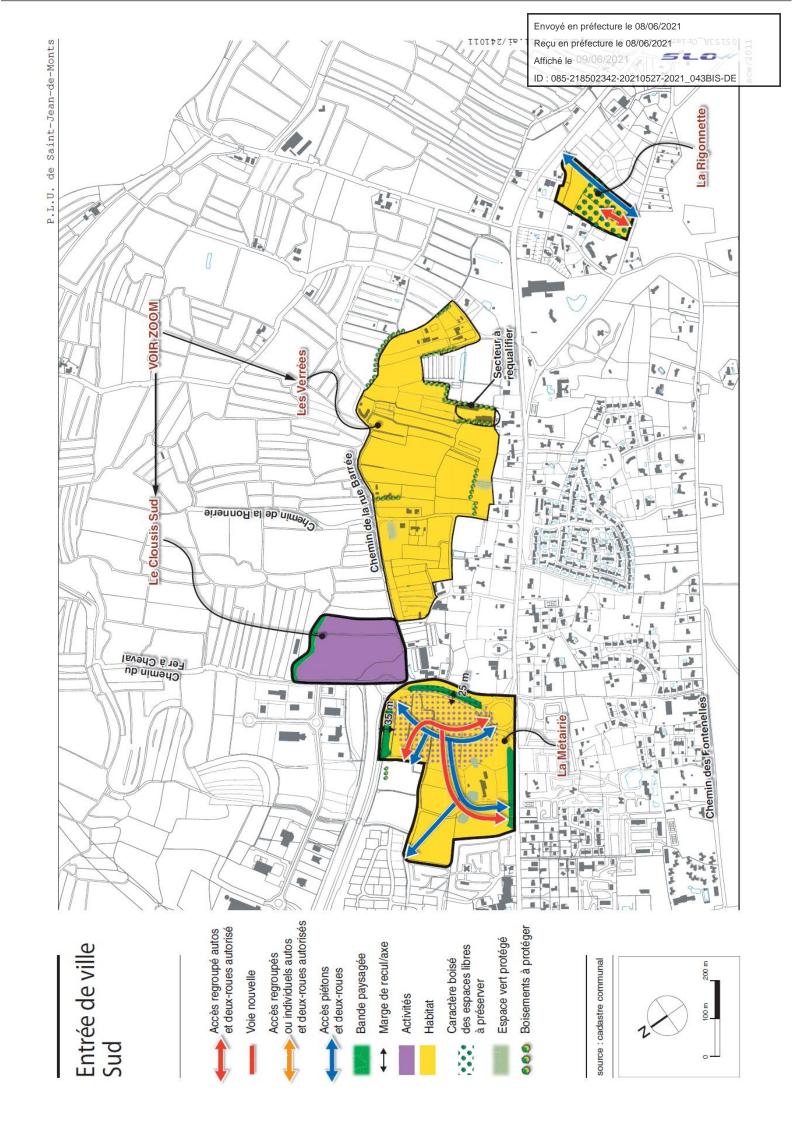
- RAS

Prescriptions en termes de desserte non motorisée :

 Cheminement piéton à préserver en l'état ou, si possible, à déplacer au plus près de la voirie existante et des secteurs constructibles.

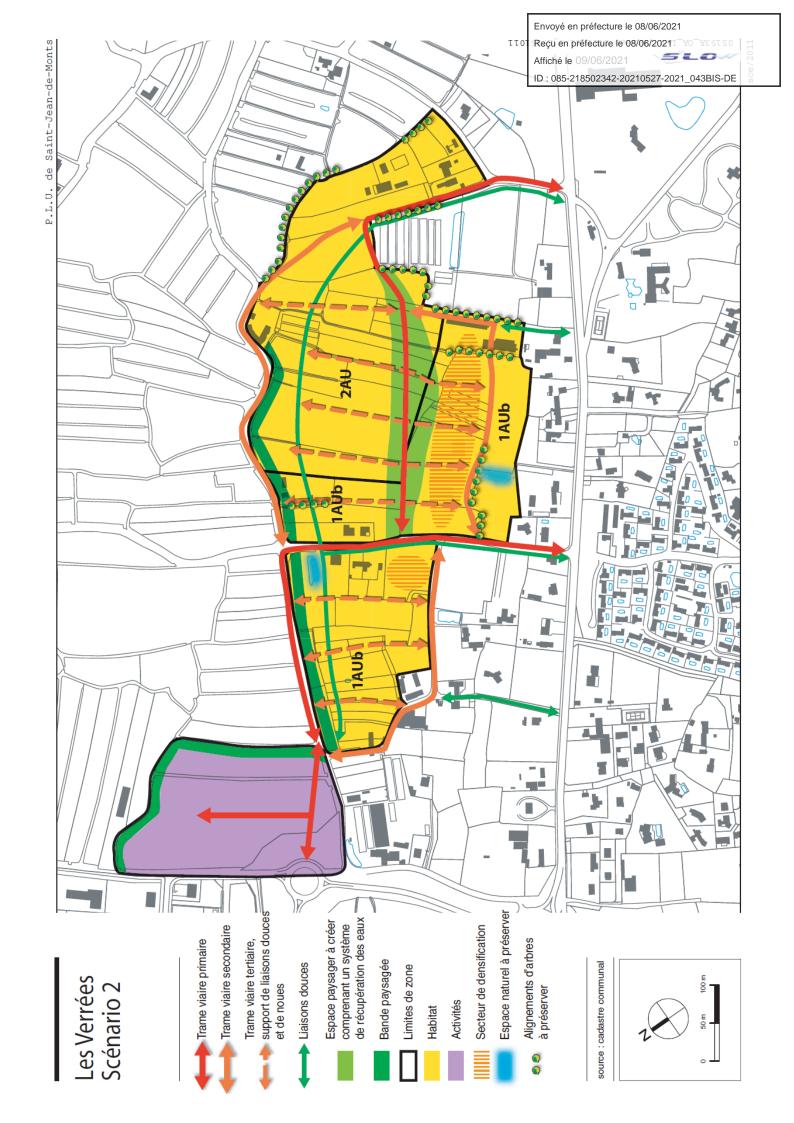
Prescriptions environnementales et paysagères :

- Préservation d'un corridor naturel entre le cimetière et le foyer logement.
- Préservation d'une bande paysagée le long de l'avenue des Demoiselles dans le prolongement de celle existante entre l'avenue et les terrains de sport.
- Préservation en l'état des terrains boisés existants entre les terrains de sport et le foyer logement.



ENTREE DE VILLE SUD

Surface	La Rigonnette : 2,4 ha dont 100% vierges
Type d'urbanisation	Type d'occupation :
attendue – principales	Habitat
caractéristiques	Prescriptions en termes de desserte motorisée :
La Rigonnette	 Un accès regroupé unique sur le chemin de la Belle Etoile pour la Rigonnette,
La riigorii otto	 Une voie irrigant l'ensemble de la zone, avec le cas échéant un maillage secondaire interne raccordé à ces voies,
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	 Liaisons piétonnes - cyclables recommandée au Sud entre le chemin de la Belle Etoile et la Route des Sables.
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	 Préservation des boisements sur les espaces non occupés.



ENTREE DE VILLE SUD ZOOM CLOUSIS - VERREES

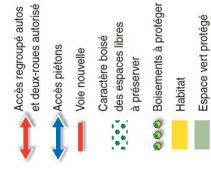
Surface	Le Clousis Sud : 3,5 ha dont 100% vierges
Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques	Type d'occupation : - Activités. Prescriptions en termes de desserte motorisée :
Le Clousis Sud	 2 accès uniques regroupés sur le giratoire de la RD38 bis et le chemin de la rue Barrée,
	 Desserte interne: Une voie structurante reliant les deux accès et un axe de desserte pour desservir le reste de la zone sur lesquels viendront s'ancrer les accès individuels, voire les voies secondaires.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	– RAS.
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	 Paysager le long des limites entre la zone et le marais.
	 Le plan de composition inclus à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre.

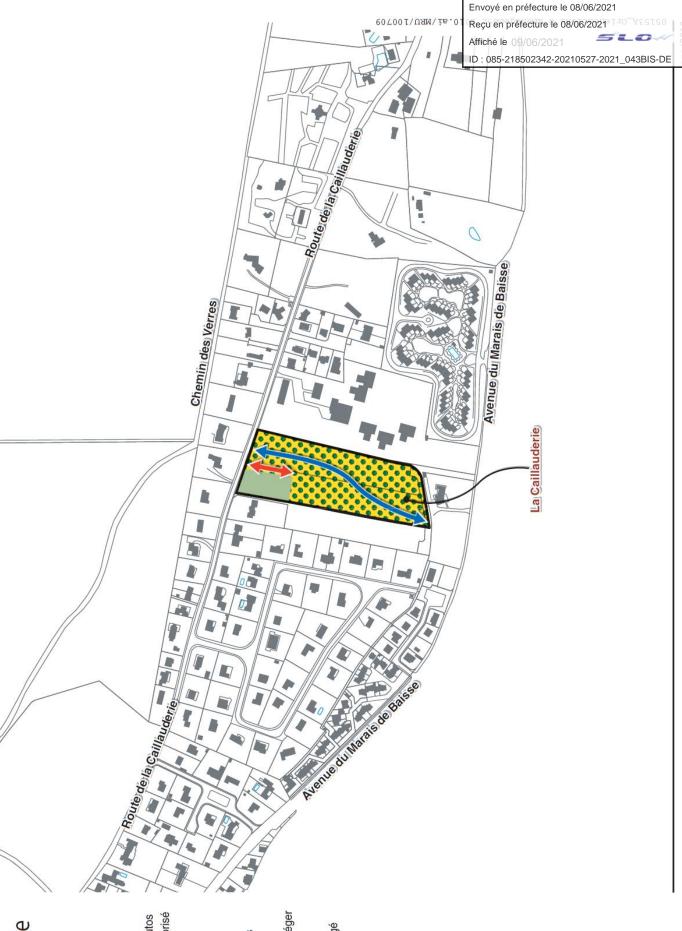


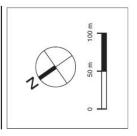
ROUTE DES SABLES VI.

Surface	La Grande Mare Nord: 5,2 ha dont 4,9 vierges		
Ouriaco	La Grande Mare Sud: 1,3 ha dont 100% vierges		
Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques	Type d'occupation : - Habitat Prescriptions en termes de desserte motorisée :		
La Grande mare Nord	 Pour la Grande Mare Nord, deux accès regroupés uniques pour assurer une bonne desserte de la zone : à l'Est sur la route des Sables, à l'Est sur le chemin de la Belle Etoile, avec un troisième accès possible sur le Chemin de la Mare; deux voies 		
La Grande mare Sud	 traversantes Nord-Sud et Est-Ouest irrigant l'ensemble de la zone et reliant ces accès, et un maillage secondaire interne raccordé à ces voies traversantes si nécessaire. Pour la Grande Mare Sud, un seul accès regroupés unique sur la Route des Sables, face au débouché du chemin du Pont Fort. 		
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :		
	 Pour la Grande Mare Nord, des liaisons piétonnes voire cyclables à réaliser le long de ces voies traversantes, avec accès obligatoires Route des Sables et chemins de la Belle Etoile et de la Mare. 		
	 Pour la Grande Mare Sud, RAS. 		
	Prescriptions environnementales et paysagères :		
	 Préservation d'une bande paysagée le long de la route des Sables afin de masquer les constructions futures et limiter les nuisances. 		
	 Préservation des haies existantes en limites Sud, Ouest et Nord des deux secteurs. Préservation de la mare existante à la Grande Mare Nord via un espace vert. 		

La Caillauderie



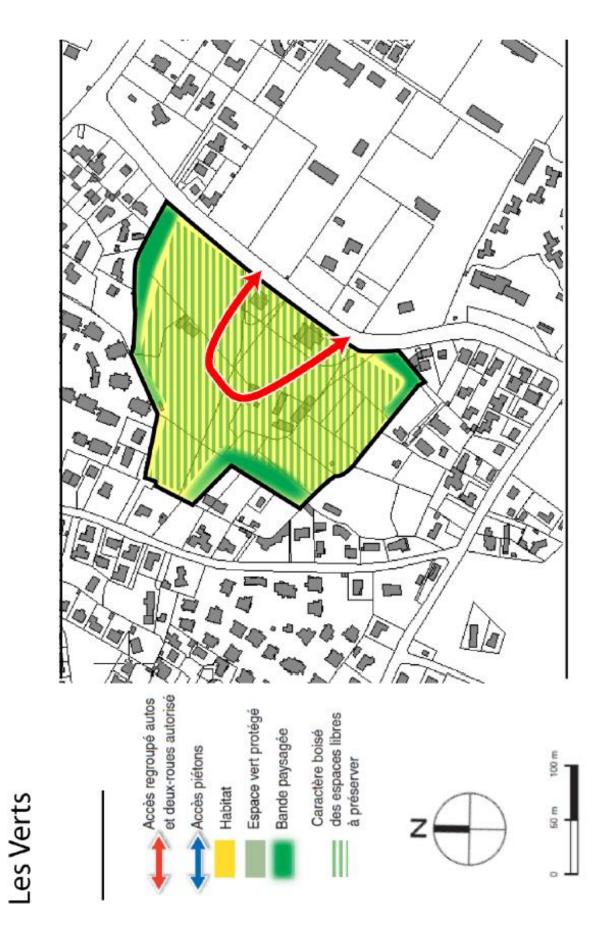




source: cadastre communal

VII. LA CAILLAUDERIE

Surface	La Caillauderie : 2,5 ha dont 100% vierges
Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques	Type d'occupation: Habitat Prescriptions en termes de desserte motorisée: 1 seul accès regroupé unique Route de la Caillauderie pour les deux parcelles, Desserte interne: pas de prescriptions spécifiques. Prescriptions en termes de desserte non motorisée: Liaison piétonne voire cyclable à réaliser entre la Route de la Caillauderie et l'av. de Baisse. Prescriptions environnementales et paysagères: Préservation de la partie Nord accueillant une espèce protégée (Epipactis phyllanthes) via un espace vert. Préservation des boisements sur les espaces libres.



VIII. AVENUE VALENTIN

Surface	Les Verres : 5 ha dont 80% vierges		
Type d'urbanisation attendue – principales caractéristiques	Type d'occupation : - Habitat Prescriptions en termes de desserte motorisée : - 1 seul accès ou deux accès suffisamment éloignés avenue Valentin - Pas de sortie impasse du Bois Martineau (voie privée) - Desserte interne : pas de prescriptions spécifiques. Prescriptions environnementales et paysagères : - Préservation d'une bande paysagée en bordures Nord / Sud et Ouest du site - Le projet devra préserver un caractère boisé, au sein des espaces identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme mais également en dehors par le préservation des sujets les plus remarquables.		



OROUET PAREE VERTE X.

Nota : les principes d'aménagement des secteurs des Grandes Chaumes, des Sertouzes et de Monastir ne sont pas ici détaillés. Les schémas d'orientations d'aménagement ne sont donc fournis qu'à titre indicatif, ils seront consolidés et opposables qu'après modification ou révision du PLU d'ouverture à l'urbanisation.

Surface	La Parée Bégaud : 3,8 ha dont 3,7 vierges
	Les Rivières : 2,8 ha dont 100% vierges
	Les Grandes Chaumes: 10 ha dont 9,2 vierges
	Les Sertouzes : 7,9 ha dont 7,8 vierges
	Monastir: 2,4 ha dont 100% vierges
Type durbonication	Type d'occupation :
Type d'urbanisation attendue – principales	- Habitat
caractéristiques	Prescriptions en termes de desserte motorisée :
odiaotoriotiquoo	 Trois accès regroupés uniques pour assurer une bonne desserte de la zone : au Sud
La Parée Bégaud	sur le chemin de la Parée Verte, à l'Ouest sur l'impasse de l'Hermitage et au Nord sur
Ŭ	le Chemin des Trois Cabots,
	 Un maillage interne par un axe majeur raccordé à ces trois accès.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	Des liaisons piétonnes - cyclables à réaliser le long de l'axe majeur et raccordé aux
	trois accès cités ci-dessus.
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	Préservation des boisements sur les espaces non occupés.
Type d'urbanisation	Type d'occupation :
attendue – principales	- Habitat
caractéristiques	Prescriptions en termes de desserte motorisée :
	Un accès regroupé unique sur l'impasse des Rivières,
Les Rivières	- Une voie irrigant l'ensemble de la zone, avec le cas échéant un maillage secondaire
	interne raccordé à cette voie.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	- RAS
	Prescriptions environnementales et paysagères : - Préservation des boisements sur les espaces non occupés.
	 Preservation des boisements sur les espaces non occupes. Préservation d'une bande paysagée le long du marais afin de masquer les
	constructions futures et limiter les nuisances.
	Type d'occupation :
Type d'urbanisation	- Habitat
attendue – principales	Prescriptions en termes de desserte motorisée :
caractéristiques	Regrouper les accès des constructions nouvelles sur le chemin du Pas de Rat,
Les Rivières	 Une voie irrigant l'ensemble de la zone, avec une palette de retournement au bout et,
	le cas échéant, un maillage secondaire interne raccordé à cette voie.
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée :
	 Un accès direct piétons – vélos à l'avenue d'Orouet est recommandé
	Prescriptions environnementales et paysagères :
	- Préservation d'une bande paysagée le long du marais afin de masquer les
	constructions futures et limiter les nuisances.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

COMMU Affiché le SAINT-JEAN-DE-WONTS O ID: 085-218502342-20210527-2021_043BIS-DE

B. OAP APRES MODIFICATION N°4

Sont encadrées ci-après, les OAP ayant évolué dans le cadre de la modification n°4 du PLU, approuvé le 27/05/2021 avec leurs nouvelles appellation, densité et surface.

Orientations d'aménagement	Dominante	Surface AU en ha	Surface vierge* en ha	Nombre de logements**
Route de Notre-Dame			Ğ	J
Chemin des Erglus et de la Minée	Habitat	2,5	2,5	25 à 35
Centre-bourg - Front de Mer 1				
le Vasais	Habitat	8,7	8,3	105 à 115
Centre-bourg - Front de Mer 2				
le Clousis Nord	Activités	13,0	11,5	
la Roussière	Habitat	3,6	3,5	87
Avenue de la Forêt				
Avenue de la Forêt	Equipements			
Avenue Valentin				
Les Verres	Habitat	5	5	80 à 100
Entrée de ville Sud				
les Verrées	Habitat	17,4	13,2	184
la Rigonette	Habitat	2,4	2,4	25 à 35
Extension de la Métairie	Habitat + activités	5,7	5,2	141 + activités***
le Clousis Sud	Activités	3,5	3,5	
Route des Sables				
la Grande Mare Nord	Habitat	5,2	4,9	55 à 65
la Grande Mare Sud	Habitat	1,3	1,3	14 à 18
La Minoterie	Habitat	5,2	5,2	100
Josselin	Habitat	2,6	2,6	30 à 40
Caillauderie-Chenal				
la Caillauderie	Habitat	2,5	2,5	25 à 35
le Chenal	Habitat	3,4	3,4	40 à 50
Orouet - Parée verte				
la Parée Bégaud	Habitat	3,8	3,7	40 à 50
les Grands Chaumes	Habitat	10,0	9,2	105 à 115
les Rivières	Habitat	2,8	2,8	30 à 40
les Sertouzes	Habitat	7,9	7,8	80 à 90
Monastir	Habitat	2,4	2,4	25 à 35
le Pas de rat	Habitat	2,1	1,7	16 à 24

^{*} surface vierge = surface AU hors terrains bâtis et hors emprises voies majeures incluses (de type RD)

En italique les zones 2AU ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement.

^{**} le nombre de logements total par secteur devra être inclus dans la fourchette mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'une intention et, en cas de non-respect, à la hausse ou à la baisse, les écarts avec ces fourchettes devront être justifiés, au regard notamment du contexte local du site.

^{***} cf précisions dans le détail du descriptif de l'orientation d'aménagement

I. CHEMIN DES ERGLUS ET DE LA MINEE



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

% Boisement classé

ooo Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

____ Cours d'eau, mare à préserver

Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

Liaison douce à créer ou à aménager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT				
Prescriptions en termes de desserte motori				
	- Se référer au schéma de l'OAP			
	Prescriptions en termes de desserte non motorisée			
	- Se référer au schéma de l'OAP			

Prescriptions environnementales et paysagères

- Se référer au schéma de l'OAP
- Préservation d'au moins 50% des haies présentes sur le site. Les percements seront possibles pour le passage d'une voie, d'un accès aux parcelles et/ou d'une liaison douce.
- Préservation de la mare existante via un espace vert.
- Le plan de composition intégré à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre

PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT				
Densité à l'hectare	Potentiel de logements			
10 à 12	25 à 35			

II. LA ROUSSIERE



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

% Boisement classé

ooo Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

____ Cours d'eau, mare à préserver

Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

Liaison douce à créer ou à aménager

87

PRINCIPES D'AMENAGEMENT					
Prescriptions en termes de desserte motorisée					
- Se référer au schéma de l'OAP					
- Desserte interne : pas de prescriptions spécifiques					
Prescriptions en termes de desserte non motorisée					
 Liaisons piétonnes - cyclables recommandée le long du chemin des Vignes et entre le chemin des Vignes et le Sud de la zone, si possible avec un raccordement à la route de la Pibole. 					
Prescriptions environnementales et paysagères					
 Se référer au schéma de l'OAP Préservation d'une bande paysagère le long de la RD38bis afin de masquer les constructions futures et limiter les nuisances 					
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT					
Densité à l'hectare	Potentiel de logements				

25

III. EXTENSION DE LA METAIRIE



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

ooo Boisement classé

o°o°o Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

Cours d'eau, mare à préserver
Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

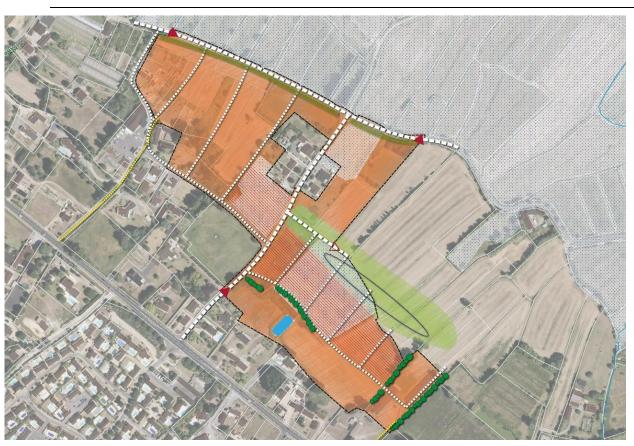
Liaison douce à créer ou à aménager

141

PRINCIPES D'AMENAGEMENT Prescriptions en termes de desserte motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions en termes de desserte non motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions environnementales et paysagères - Se référer au schéma de l'OAP - Les percements de haies identifiées dans le schéma de l'OAP seront possibles pour le passage d'une voie, d'un accès aux parcelles et/ou d'une liaison douce. - Préservation des trois mares existantes via des espaces verts. - Le plan de composition inclus à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre. PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT Densité à l'hectare Potentiel de logements

25

IV. LES VERREES





184

PRINCIPES D'AMENAGEMENT				
Prescriptions en termes de desserte motorisée				
- Se référer au schéma de l'OAP				
Prescriptions en termes de desserte non motorisée				
- Se référer au schéma de l'OAP				
Prescriptions environnementales et paysagères				
 Se référer au schéma de l'OAP Le plan de composition inclus à la demande de permis devra intégrer la bonne prise en compte des fossés et les moyens de préservation – reconstitutions mis en œuvre. Préservation des deux mares existantes. Préservation des alignements d'arbres, notamment en limite de zone. 				
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT				
Densité à l'hectare	Potentiel de logements			

20

V. LA MINOTERIE



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

% Boisement classé

o°o°o° Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

Cours d'eau, mare à préserver

Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

Liaison douce à créer ou à aménager

100

PRINCIPES D'AMENAGEMENT					
Prescriptions en termes de desserte motorisée					
- Se référer au schéma de l'OAP					
Prescriptions en termes de desserte non motorisée					
- Se référer au schéma de l'OAP					
Prescriptions environnementales et paysagères					
 Se référer au schéma de l'OAP Préservation d'au moins 50% des haies présentes sur le site. Les percements seront possibles pour le passage d'une voie, d'un accès aux parcelles et/ou d'une liaison douce. 					
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT					
Densité à l'hectare à l'Ouest	Densité à l'hectare à l'Est	Potentiel de logements			

15

25

VI. JOSSELIN



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

% Boisement classé

Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

Cours d'eau, mare à préserver
Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

Liaison douce à créer ou à aménager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT Prescriptions en termes de desserte motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions en termes de desserte non motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions environnementales et paysagères - Se référer au schéma de l'OAP - Préservation d'au moins 50% des haies présentes sur le site. Les percements seront possibles pour le passage d'une voie, d'un accès aux parcelles et/ou d'une liaison douce. PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT Densité à l'hectare Potentiel de logements 10 à 12 30 à 40

VII. LE PAS DU RAT



AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

Dominante résidentielle mixte / logements individuels, intermédiaires et/ou collectifs

Dominante naturelle ou paysagère

Implantation préférentielle de logements intermédiaires et/ou collectifs

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

Marge de recul des constructions

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

° o° o Boisement classé

Boisement remarquable à préserver

Haie ou alignement d'arbres à maintenir

Cours d'eau, mare à préserver Prédispositions zones humides DREAL

Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

Voie structurante à conforter ou à créer

Voie de desserte à conforter ou à créer

Accès principal à créer

Accès secondaire à créer

Liaison douce à créer ou à aménager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT Prescriptions en termes de desserte motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions en termes de desserte non motorisée - Se référer au schéma de l'OAP Prescriptions environnementales et paysagères - Se référer au schéma de l'OAP PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT Densité à l'hectare Potentiel de logements 10 16 à 24